

**Arrêté temporaire de circulation
Raccordement client déplacement de réseaux
RUE DU MOULIN FOULON (BEAUPREAU)
RUE DES SEQUOIAS (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE demeurant 14 avenue du Pin 49071 BEAUCOUZE représentée par Monsieur Benjamin ROY - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux pour le **raccordement client déplacement de réseaux** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **02/02/2026 au 20/02/2026** RUE DU MOULIN FOULON (BEAUPREAU) et RUE DES SEQUOIAS (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU MOULIN FOULON
- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- RUE DES SEQUOIAS
- La circulation des véhicules est interdite sauf pour les riverains.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 14 janvier 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges



DIFFUSION:

- CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.